

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

23 Septembre 2022

AFFICHEE LE :

24 Septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 OCT. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE - Mme M. GILBERT - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – Mme C. OUINE - Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme B. BESNOUIN - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE - Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE – M. A. LENEZ – M. C. BENOIST – M. F. GERNIER – Mme C. CHENEGRIN M. D. ROCHER.

Monsieur B. DUBOIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur F. NICAISE a donné pouvoir à Monsieur S. GEFFROY
Monsieur A. LENEZ a donné pouvoir à Madame A.M VAN VEEN
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Monsieur F. GERNIER a donné pouvoir à Monsieur M. LEMOINE
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX
Monsieur D. ROCHER a donné pouvoir à Monsieur J. IGUAL.

ETAIT ABSENT : Monsieur G. JAMBIN.

Monsieur Sébastien GEFFROY a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 22/54 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Christian PAU, élu le 15 mars 2020 en qualité de conseiller municipal de la commune de Courseulles sur Mer, a présenté, par courrier réceptionné le 21 juillet 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Gérard JAMBIN est donc appelé à remplacer Monsieur Christian PAU au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Gérard JAMBIN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal doit être mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L270,

VU le courrier de Monsieur Christian PAU en date du 20 juillet 2022 réceptionné le 21 juillet 2022, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a dument informé Monsieur le Préfet du Calvados de cette démission,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L270 du Code électoral et sauf refus expresse de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Gérard JAMBIN, candidat suivant de la liste « UNIS POUR COURSEULLES », est désigné pour remplacer Monsieur Christian PAU au Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE DE L'INSTALLATION** de Monsieur Gérard JAMBIN en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE DE LA MODIFICATION** du tableau du conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20220930-D2022-54-DE Date de télétransmission : 04/10/2022 Date de réception préfecture : 04/10/2022

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Marie-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-54-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-54-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

23 Septembre 2022

AFFICHEE LE :

24 Septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 OCT. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE - Mme M. GILBERT - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – Mme C. OUINE - Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme B. BESNOUIN - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE - Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE – M. A. LENEZ – M. C. BENOIST – M. F. GERNIER – Mme C. CHENEGRIN M. D. ROCHER

Monsieur B. DUBOIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur F. NICAISE a donné pouvoir à Monsieur S. GEFFROY
Monsieur A. LENEZ a donné pouvoir à Madame A.M VAN VEEN
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Monsieur F. GERNIER a donné pouvoir à Monsieur M. LEMOINE
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX
Monsieur D. ROCHER a donné pouvoir à Monsieur J. IGUAL.

ETAIT ABSENT : Monsieur G. JAMBIN.

Monsieur Sébastien GEFFROY a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 22/55 : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Monsieur CHRISTIAN PAU, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Finances et ressources humaines », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales » qui ont été mises en place suivant la délibération n° 20/18 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

Madame le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la nomination de Monsieur Gérard JAMBIN pour siéger au sein de la commission « Finances et ressources humaines », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales »

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-22, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°20/18 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres des commissions municipales permanentes,

VU le courrier de Christian PAU en date du 20 juillet 2022 réceptionné le 21 juillet 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 installant Monsieur Gérard JAMBIN en remplacement de Monsieur Christian PAU,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Gérard JAMBIN pour remplacer Monsieur Christian PAU dans la commission « Finances et ressources humaines », la commission « Affaires techniques » et la commission « Affaires Générales ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Monsieur Christian PAU, Monsieur Gérard JAMBIN, dans la commission « Finances et ressources humaines », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-55-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Philippeaux
hne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-55-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-55-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

23 Septembre 2022

AFFICHEE LE :

24 Septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 OCT. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE - Mme M. GILBERT - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – Mme C. OUINE - Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme B. BESNOUIN - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE - Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE – M. A. LENEZ – M. C. BENOIST – M. F. GERNIER – Mme C. CHENEGRIN – M. D. ROCHER

Monsieur B. DUBOIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur F. NICAISE a donné pouvoir à Monsieur S. GEFFROY
Monsieur A. LENEZ a donné pouvoir à Madame A.M VAN VEEN
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Monsieur F. GERNIER a donné pouvoir à Monsieur M. LEMOINE
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX
Monsieur D. ROCHER a donné pouvoir à Monsieur J. IGUAL.

ETAIT ABSENT : Monsieur G. JAMBIN.

Monsieur Sébastien GEFFROY a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 22/56 : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la commission de délégation de service public

**REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE
LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Suite à la démission de Monsieur CHRISTIAN PAU, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission de délégation de service public qui a été mis en place suivant la délibération n° 21/38 du Conseil Municipal du 02 juillet 2021.

Il est proposé la nomination de Monsieur Gérard JAMBIN pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur Christian PAU

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-33, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°21/38 du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 portant élection des membres de la commission de délégation de service public,

VU le courrier de Christian PAU en date du 20 juillet 2022 réceptionné le 21 juillet 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la délibération en date du 30 septembre installant Monsieur Gérard JAMBIN en remplacement de Monsieur Christian PAU,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Gérard JAMBIN pour remplacer Monsieur Christian PAU dans la commission de délégation de service public,

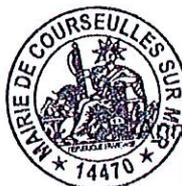
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Monsieur Christian PAU, Monsieur Gérard JAMBIN, dans la commission de délégation de service public,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



J. Philippeaux
Accusé de réception en préfecture
Orléans le 04/10/2022
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

23 Septembre 2022

AFFICHEE LE :

24 Septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 OCT. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE - Mme M. GILBERT - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – Mme C. OUINE - Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme B. BESNOUIN - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE - Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE – M. A. LENEZ – M. C. BENOIST – M. F. GERNIER – Mme C. CHENEGRIN M. D. ROCHER

Monsieur B. DUBOIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur F. NICAISE a donné pouvoir à Monsieur S. GEFFROY
Monsieur A. LENEZ a donné pouvoir à Madame A.M VAN VEEN
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Monsieur F. GERNIER a donné pouvoir à Monsieur M. LEMOINE
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX
Monsieur D. ROCHER a donné pouvoir à Monsieur J. IGUAL.

ETAIT ABSENT : Monsieur G. JAMBIN.

Monsieur Sébastien GEFFROY a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°4 - Délibération n° 22/57 : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la commission consultative des services publics locaux

**REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Suite à la démission de Monsieur CHRISTIAN PAU, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux qui a été mis en place suivant la délibération 21/38 du 02 juillet 2021.

Il est proposé la nomination de Monsieur Gérard JAMBIN pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur Christian PAU

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-33, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°21/38 du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux,

VU le courrier de Christian PAU en date du 20 juillet 2022 réceptionné le 21 juillet 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la délibération en date du 30 septembre installant Monsieur Gérard JAMBIN en remplacement de Monsieur Christian PAU,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Gérard JAMBIN pour remplacer Monsieur Christian PAU dans la commission consultative des services publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Monsieur Christian PAU, Monsieur Gérard JAMBIN, dans la commission consultative des services publics locaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
014-21140014-20220930-D2022-57-DE
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

23 Septembre 2022

AFFICHEE LE :

24 Septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 OCT. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –
Mme M. TANNE - Mme M. GILBERT - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F
GUILBERT - Mme C. DOUIS – Mme C. OUINE - Mme E. PITEL - M. T.
SAGET – Mme I. ROOS – Mme B. BESNOUIN - Mme R. DAGORN - M.
M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE -
Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE – M.
A. LENEZ – M. C. BENOIST – M. F. GERNIER – Mme C. CHENEGRIN
M. D. ROCHER

Monsieur B. DUBOIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur F. NICAISE a donné pouvoir à Monsieur S. GEFFROY
Monsieur A. LENEZ a donné pouvoir à Madame A.M VAN VEEN
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Monsieur F. GERNIER a donné pouvoir à Monsieur M. LEMOINE
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX
Monsieur D. ROCHER a donné pouvoir à Monsieur J. IGUAL.

ETAIT ABSENT : Monsieur G. JAMBIN.

Monsieur Sébastien GEFFROY a été désigné comme secrétaire de
séance et a accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 22/58 : Convention-cadre d’opération de
revitalisation de territoire

CONVENTION-CADRE DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Le 29 avril 2021, la communauté de communes Cœur de Nacre et les communes de Courseulles-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande et Luc-sur-Mer se sont engagées avec l'Etat au travers d'une convention d'adhésion au programme Petites villes de demain. Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Les collectivités signataires se sont engagées à définir sous 18 mois, à compter de cette date, une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire. L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de Douvres, ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes labellisées.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

A ce stade, les communes labellisées sont encore à la définition de leur projet de territoire et de leurs programmes d'actions (comme notamment pour Courseulles sur Mer, la Maison de la Mer et le Schéma local de Déplacements). Certains projets sont toutefois déjà avancés et afin de respecter le délai déterminé de 18 mois, il est proposé de formaliser l'ORT, en considérant cet engagement comme une étape d'un processus en cours de construction et qui sera enrichi début 2023 par voie d'avenant.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la collectivité dans le programme Petites villes de demain par la signature de la convention d'adhésion le 29 avril 2021,

Considérant le calendrier déterminé pour la signature d'une convention d'ORT,

Après saisie et avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 23 Septembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-58-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

■ **APPROUVE** la convention-cadre d'Opération de revitalisation de territoire pour la période 2022-2026, tel que présentée.

■ **AUTORISE** Madame Le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Philippeaux
ne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-58-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-58-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

23 Septembre 2022

AFFICHEE LE :

24 Septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 OCT. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE - Mme M. GILBERT - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – Mme C. OUINE - Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme B. BESNOUIN - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE - Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE – M. A. LENEZ – M. C. BENOIST – M. F. GERNIER – Mme C. CHENEGRIN M. D. ROCHER

Monsieur B. DUBOIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur F. NICAISE a donné pouvoir à Monsieur S. GEFFROY
Monsieur A. LENEZ a donné pouvoir à Madame A.M VAN VEEN
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Monsieur F. GERNIER a donné pouvoir à Monsieur M. LEMOINE
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX
Monsieur D. ROCHER a donné pouvoir à Monsieur J. IGUAL.

ETAIT ABSENT : Monsieur G. JAMBIN.

Monsieur Sébastien GEFFROY a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°6 - Délibération n° 22/59 : Taxe d'aménagement – Modalités de reversement du produit à la communauté de communes Cœur de Nacre

TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 précise désormais que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit en ce sens que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les conseils municipaux des communes sont donc invités, avant le 1^{er} octobre 2022, à délibérer pour reverser à l'intercommunalité une partie de la taxe d'aménagement, selon la proposition approuvée par le Bureau communautaire de Cœur de Nacre, relative aux :

- Projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités d'intérêt communautaire : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre ;
- Projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre

Comme précisé ci-dessus, en contrepartie du versement de cette taxe d'aménagement, la ville n'aura plus à supporter l'ensemble des dépenses liées à ces futures constructions et aux aménagements extérieurs nécessaires aux futurs projets qui seraient envisagés sur le territoire de la ville.

A l'exception de ces opérations, la commune conserve le produit de la taxe d'aménagement.

Ces modalités sont formalisées dans le cadre d'une convention signée entre chaque commune et l'EPCI.

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 ajoutant la compétence « *étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale* » à la communauté de communes Cœur de Nacre ;

N° de dossier : 04421140191A-20220930-D2622-89 DE
Date de réception : 04/10/2022
Date de dépôt en préfecture : 04/10/2022

Après saisie et avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 23 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal :

■ **APPROUVE** le reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Cœur de Nacre concernant les opérations suivantes :

- Les projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités définies d'intérêt communautaire
- Les projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint à signer le projet de convention afférent, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20		6	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-59-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-59-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

23 Septembre 2022

AFFICHEE LE :

24 Septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 OCT. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE - Mme M. GILBERT - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – Mme C. OUINE - Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme B. BESNOUIN - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE - Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE – M. A. LENEZ – M. C. BENOIST – M. F. GERNIER – Mme C. CHENEGRIN M. D. ROCHER

Monsieur B. DUBOIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur F. NICAISE a donné pouvoir à Monsieur S. GEFFROY
Monsieur A. LENEZ a donné pouvoir à Madame A.M VAN VEEN
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Monsieur F. GERNIER a donné pouvoir à Monsieur M. LEMOINE
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX
Monsieur D. ROCHER a donné pouvoir à Monsieur J. IGUAL.

ETAIT ABSENT : Monsieur G. JAMBIN.

Monsieur Sébastien GEFFROY a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°7 - Délibération n° 22/60 : Achat du terrain dit « des Dunes »

ACHAT DU TERRAIN DIT « DES DUNES »

Le 10 novembre 2001, la commune de Courseulles sur Mer et l'association Centre Juno-Beach ont conclu un bail emphytéotique administratif. Par ce BEA, la commune a mis à disposition de l'association pour une durée de 99 ans différentes parcelles de terrains aux fins que cette dernière puisse y implanter « *un mémorial sur ce site symbolique* », lequel sera « *édifié pour tous ceux qui ont combattu au sein des forces armées canadiennes lors de la seconde guerre mondiale* ». Il est d'ailleurs précisé dans ce BEA que le Centre Juno Beach « *répond à un devoir de mémoire* ».

Le 11 février 2019, le groupe FONCIM a obtenu un permis de construire pour la construction d'un projet immobilier avec la création de 70 logements collectifs sur le terrain dit « des Dunes » avec accès par la voie des français libres.

Durant l'été 2020, la pose d'une barrière par le Centre Juno Beach sur la voie des Français Libres, en toute légalité, cette voie étant incluse dans le périmètre du BEA, a poussé FONCIM en juillet 2020 à sommer la commune de demander à l'association de l'enlever.

Devant le refus de la ville, le groupe FONCIM a dès lors en octobre 2020 engagé un recours contre cette décision. S'en suivent depuis cette date de nombreux recours, appels etc. impliquant le groupe FONCIM, le Centre Juno-Beach et la collectivité (cette dernière a été clairement mise hors de cause par une ordonnance du tribunal administratif de Caen du 27 novembre 2020).

Devant la succession des appels, référés etc., Madame le Maire au nom de la commune a décidé durant le 1^{er} trimestre 2022 d'engager une procédure de médiation entre le Centre Juno-Beach et le Groupe FONCIM. Afin de soutenir le processus de concertation, les Etats Français et Canadiens s'y sont investis et ont contribué à faire aboutir cette médiation.

Suite à ces échanges, un accord a été conclu afin de mettre fin à ces procédures juridiques conformément aux engagements de Madame le Maire et sa majorité.

Par conséquent, un des points validés est le rachat du terrain par la ville. Après avoir consulté les domaines en date du 30 août 2022, il a été proposé le rachat des parcelles cadastrales n° n° AA20, AA 112, AA 142, AA 144, AA 145, AA 147, AA 149, AA 152, AA 154, AA 155, AA 160 et AA 162 d'une superficie de 4 584m² pour un montant de 1 450 000€ HT soit, 1 740 000€ TTC.

Ce prix HT sera financé à hauteur de 1 200 000 € par la ville, de 100 000 € par la communauté de communes Cœur de Nacre au regard de son action dans le développement touristique du territoire et du Centre Juno Beach.

Le Département quant à lui sera sollicité à hauteur de 150 000 € dans le cadre du financement des commémorations du 80eme anniversaire du Débarquement de juin 2024.

Le coût pour la ville sera financé par un emprunt d'un montant équivalent sur une durée située entre 15 ans et 30 ans.

Ce rachat est fait par la ville afin de pérenniser et sacrifier les plages Juno, et de permettre aux canadiens d'avoir un lieu fort de recueillement, de mémoire et d'histoire. L'association du Centre Juno-Beach dont les objectifs sont de perpétuer cette mémoire et qui depuis 2003 a développé ce centre, doit pouvoir à la veille de son 20^{ème} anniversaire et à la veille du 80^{ème} anniversaire du débarquement développer ses projets.

Dans ce but, à l'issue de ce rachat et afin de dédier définitivement ce terrain au devoir de mémoire, la ville souhaite poursuivre et renforcer les liens avec le Centre Juno-Beach. La ville va proposer une refonte des régimes juridiques qui unissent le Centre Juno-Beach et la Ville sur

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-60-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022

l'ensemble des terrains, à savoir les terrains actuellement dans le BEA, les terrains du parc et des jardins mis à disposition actuellement via une convention et les parcelles des terrains dits des Dunes, objet de cette délibération.

Afin de préserver ce lieu au regard des risques littoraux, la ville s'engage à demander le classement du terrain dit « des Dunes » en zone non habitable.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire pour procéder à l'achat du terrain pour un montant de 1 450 000 € HT, soit 1 740 000 € TTC et d'entreprendre les démarches nécessaires permettant d'intégrer ce terrain dans le bail emphytéotique administratif conclu entre la ville et le Centre Juno-Beach en 2001 et de contracter un emprunt d'un montant de 1 490 000 € composé d'un emprunt de 1 200 000 € pour le terrain et d'un emprunt de 290 000 € au titre de la compensation de la TVA.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis des domaines en date du 30 aout 2022,
Après saisie de la commission plénière en date du 28 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées n° AA20, AA 112, AA 142, AA144, AA 145, AA 147, AA149, AA 152, AA 154, AA 155, AA 160 et AA 162 pour un montant de 1 450 000 € HT
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour faire l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation d'un emprunt de 1 200 000 € ainsi que d'un emprunt relais supplémentaire de 290 000 €; celui-ci sera contracté au titre de la TVA en attente de sa compensation. Ces montants seront inscrits au budget 2022 de la commune
- **DONNE** délégation à Madame le Maire afin d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires afin d'intégrer ces parcelles dans le bail emphytéotique passé entre la ville et le Centre Juno-Beach
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20	6		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
014201914-20220930-D2022-60-DE
Date de l'émission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

Marie-Madeleine PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-60-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

23 Septembre 2022

AFFICHEE LE :

24 Septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 OCT. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE - Mme M. GILBERT - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – Mme C. OUINE - Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme B. BESNOUIN - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE - Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE – M. A. LENEZ – M. C. BENOIST – M. F. GERNIER – Mme C. CHENEGRIN M. D. ROCHER

Monsieur B. DUBOIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur F. NICAISE a donné pouvoir à Monsieur S. GEFFROY
Monsieur A. LENEZ a donné pouvoir à Madame A.M VAN VEEN
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Monsieur F. GERNIER a donné pouvoir à Monsieur M. LEMOINE
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX
Monsieur D. ROCHER a donné pouvoir à Monsieur J. IGUAL.

ETAIT ABSENT : Monsieur G. JAMBIN.

Monsieur Sébastien GEFFROY a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°8 - Délibération n° 22/61 : Demandes de subventions pour l’achat du terrain dit « des Dunes »

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DU TERRAIN DIT « DES DUNES »

Suite à la médiation entre la Ville, le Centre Juno Beach et les Etats Français et Canadien, il a été acté que la Ville de Courseulles-sur-Mer procédera au rachat du terrain dit « Des Dunes » à FONCIM Promotion pour un prix fixé par les Domaines d'un montant de 1 450 000 € HT (comprenant notamment le prix du terrain, les frais de dépollution engagés à l'époque et divers travaux de raccordement).

Madame le Maire souhaite solliciter la communauté de communes Cœur de Nacre et le Département du Calvados afin qu'ils puissent aider la collectivité au financement de ce terrain et ce, respectivement à hauteur de 100 000 € pour l'intercommunalité et 150 000 € pour le Département.

En effet, l'achat de ce terrain et son intégration dans le bail emphytéotique permettra de renforcer le devoir de mémoire et de continuer à développer les projets dans ce sens, notamment au vu du 80^{ème} anniversaire du débarquement pour lequel le Département du Calvados sera impliqué ; c'est aussi à ce titre que la commune souhaite le solliciter.

Quant à l'intercommunalité, son soutien à la ville marque sa volonté de collaborer de manière étroite aux projets rayonnant de manière importante sur l'ensemble de son territoire et permettant aux collectivités membres de montrer leur attachement à ce haut patrimoine historique et à sa préservation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de ces deux partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après saisie de la commission plénière en date du 28 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ; d'un montant de 100 000 € et du Département du Calvados pour un montant de 150 000 € afin de contribuer à l'achat du terrain dit « Des Dunes » auprès de FONCIM pour un montant de 1 450 000 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		20	3	3

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



J. L. L...
Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-61-DE
Date de télétransmission : 09/10/2022
Date de réception en préfecture : 07/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

23 Septembre 2022

AFFICHEE LE :

24 Septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 OCT. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE - Mme M. GILBERT - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS – Mme C. OUINE - Mme E. PITEL - M. T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme B. BESNOUIN - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE - Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE – M. A. LENEZ – M. C. BENOIST – M. F. GERNIER – Mme C. CHENEGRIN M. D. ROCHER

Monsieur B. DUBOIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur F. NICAISE a donné pouvoir à Monsieur S. GEFFROY
Monsieur A. LENEZ a donné pouvoir à Madame A.M VAN VEEN
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Monsieur F. GERNIER a donné pouvoir à Monsieur M. LEMOINE
Madame C. CHENEGRIN a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX
Monsieur D. ROCHER a donné pouvoir à Monsieur J. IGUAL.

ETAIT ABSENT : Monsieur G. JAMBIN.

Monsieur Sébastien GEFFROY a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°9 - Délibération n° 22/62 : Budget Ville – Décision modificative n°2

BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget principal de la Ville de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2111 – Terrains nus		1 740 000,00 €		
2135 – Inst. Générales, agencements, aménagt des constructions	260 000,00 €			
2312 – Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €			
2313 – Constructions	290 000,00 €			
2315 – Installations, matériel et outillage technique	180 000,00 €			
1641 – Emprunts en euros				740 000,00 €
1313 – Subvention d'investissement - Département				150 000,00 €
13151 – Subvention d'investissement – GFP de rattachement				100 000,00 €
	750 000,00 €	1 740 000,00 €		990 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		990 000,00 €		990 000,00 €

La décision modificative n° 2 sur le budget de la ville s'équilibre à hauteur de 990 000,00 € en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-4,

Considérant la délibération n° 22/19 du 1^{er} Avril 2022 portant adoption du budget primitif,

Après saisie de la commission plénière en date du 28 Septembre 2022,

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20220930-D2022-62-DE Date de télétransmission : 04/10/2022 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVE** la décision modificative n° 2 sur le budget de la ville selon l'état ci-dessus,
- **D'AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20	6		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Marie-Philippeaux
Marie-Philippeaux

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-62-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20220930-D2022-62-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022